



# Grilles Masseurs Kinés

fo.region.languedoc.roussillon@gmail.com  
Tel : 04.68.24.27.13

Carcassonne le 2 septembre 2017

**Décret 2017-1260 du 9 août 2017**

Art. 18 [...] les masseurs-kinésithérapeutes, [...] régis par le décret du 27 juin 2011 susvisé sont intégrés dans les corps correspondants régis par le [décret du 21 août 2015 susvisé](#), à l'exception de ceux d'entre eux qui auront choisi, conformément à l'article 19, le maintien dans l'un des corps régi par le décret du 27 juin 2011.

Situation avant reclassement		Nouvelle situation		Situation avant reclassement		Nouvelle situation	
<b>Agents de classe supérieure</b>		<b>Agents de classe supérieure</b>		Agents de classe normale		Agents de classe normale	
Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon		Echelons	Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon	
10e échelon	9e	Ancienneté acquise		10e échelon	10e	Ancienneté acquise	
9e échelon	8e	Ancienneté acquise		9e échelon	9e	Ancienneté acquise	
8e échelon	7e	Ancienneté acquise		8e échelon	8e	Ancienneté acquise	
7e échelon	6e	7/8 de l'ancienneté acquise		7e échelon	7e	7/8 de l'ancienneté acquise	
6e échelon	5e	4/7 de l'ancienneté acquise		6e échelon	6e	6/7 de l'ancienneté acquise	
5e échelon	4e	2/3 de l'ancienneté acquise		5e échelon	5e	Ancienneté acquise	
4e échelon	3e	Ancienneté acquise		4e échelon	4e	2/3 de l'ancienneté acquise	
3e échelon	2e	Ancienneté acquise		3e échelon	3e	2/3 de l'ancienneté acquise	
2e échelon	1er	Ancienneté acquise		2e échelon	2e	2/3 de l'ancienneté acquise	
1er échelon	1er	Sans ancienneté		1er échelon	1er	Ancienneté acquise	